



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 087

DIRECTION DES ASSEMBLEES, ASSURANCES,
AFFAIRES JURIDIQUES ET DOMANIALES

Pôle Affaires Domaniales

☎ 01.89.12.43.47

Affaire suivie par Mme BERCY

IB – 2025/D14757

Publié le
11 FEV. 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 880, rue Marcel Paul - Terrain non bâti extrait des parcelles CP 233 et CO 236 –
Mise à disposition partielle et précaire, au profit de la société PROJARDINS du 11 février
au 31 mai 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 500 euros par mois.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant
à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les
matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à
Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code
Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions
énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne est propriétaire de deux parcelles référencées CP 233 et
CO 236, soit une aire cumulée de 8 748 m², situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-
sur-Marne.

Pour la réalisation de travaux pour son compte, la Commune a décidé d'autoriser la société PROJARDINS à occuper une partie des parcelles précitées pour stocker son matériel et ses végétaux, à titre temporaire et précaire, du 11 février au 31 mai 2026, moyennant une indemnité de 500 euros par mois.

DECIDE

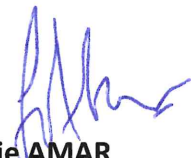
ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation, à titre temporaire et précaire, d'une partie des parcelles CP 233 et CO 236 situées 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, du 11 février au 31 mai 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 500 euros par mois au profit de la société PROJARDINS.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **11 FEV. 2026**

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée




Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr